



Conseil économique et social

Distr. générale
19 décembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante et unième session

13-24 mars 2017

Point 3 a) ii) de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives : thème de l'évaluation : difficultés rencontrées et résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles

Examen de la mise en œuvre des conclusions concertées adoptées à la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans le présent rapport un examen et une évaluation des progrès accomplis par les États Membres dans la mise en œuvre des conclusions concertées adoptées à la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme sur les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles. On y trouvera également une description des progrès, des insuffisances et des difficultés concernant les mesures prises à l'échelon national aux fins de la mise en œuvre des conclusions concertées. Le présent examen fait suite à l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont l'application ne fait que commencer. En conséquence, l'examen porte sur les mesures prises pour passer à l'étape de mise en œuvre des objectifs de développement durable.

* E/CN.6/2017/1.



I. Introduction

1. À la cinquante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, les États Membres ont adopté d'un commun accord de nouvelles méthodes de travail pour la Commission (voir la résolution 2015/6 du Conseil économique et social), prévoyant notamment une évaluation plus rigoureuse d'un thème prioritaire des conclusions concertées adoptées à une session précédente, afin de faciliter l'application des textes qui en sont issus. Dans le cadre de cette évaluation, la Commission examinera un rapport sur les progrès accomplis par les pays en ce qui concerne le thème visé.

2. Le thème de l'évaluation de la Commission de la condition de la femme à sa soixante et unième session, en 2017, est : « Difficultés rencontrées et résultats obtenus dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles ». Conformément à son programme de travail pluriannuel pour 2010-2014, la Commission a adopté des conclusions concertées sur ce thème à sa cinquante-huitième session, tenue en 2014 (voir E/2014/27-E/CN.6/2014/15, chap. I, sect. A).

3. L'évaluation de l'application des conclusions est réalisée alors que la mise en œuvre des objectifs de développement durable commence juste. De ce fait, l'évaluation porte non seulement sur l'application des objectifs du Millénaire pour le développement, mais également sur les mesures prises par les États Membres pour passer aux objectifs de développement durable. À cet égard, les conclusions concertées de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme, qui donnent des orientations sur la manière de prendre en compte la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable, servent de cadre de référence (voir E/2016/27-E/CN.6/2016/22, chap. I, sect. A).

4. On trouvera dans le présent rapport une description des progrès, des insuffisances et des difficultés rencontrées concernant les mesures prises à l'échelon national pour mettre en œuvre les conclusions concertées. Y sont également répertoriés divers moyens d'appuyer la mise en œuvre de ces mesures et l'accélérer. Le rapport sera complété par les présentations des enseignements tirés de l'expérience, des difficultés rencontrées et des meilleures pratiques, faites sur la base du volontariat par les États Membres à la soixante et unième session de la Commission de la condition de la femme.

5. Le présent rapport fait fond sur les informations communiquées par les États Membres¹ et d'autres sources, notamment le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable de portée mondiale (voir E/2016/75), les évaluations volontaires présentées dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous les auspices du Conseil économique et social en 2016, les rapports finaux nationaux et internationaux sur les objectifs du Millénaire pour le développement et les rapports

¹ Albanie, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Chine, Colombie, Cuba, Djibouti, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, République islamique d'Iran, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lituanie, Mexique, Népal, Norvège, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse, Togo, Turkménistan.

nationaux sur l'examen après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing².

II. Influence et incidence des conclusions concertées sur le cadre normatif mondial

6. Les conclusions concertées adoptées à la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme ont eu une influence et une incidence considérables sur le cadre normatif mondial, particulièrement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale). Elles ont permis de renforcer les liens importants qui existent entre les objectifs du Millénaire pour le développement, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et elles établissent une relation claire et solide entre le développement et les droits fondamentaux des femmes et des filles. En effet, le Programme 2030 est pleinement fondé sur les principes des droits de l'homme et érige le Programme d'action de Beijing en cadre fondateur pour le développement durable.

7. Les conclusions concertées ont par ailleurs permis de promouvoir un objectif exhaustif, porteur de changement et distinct sur l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits fondamentaux des femmes et des filles, et de favoriser la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans tous les autres objectifs. Dans le Programme 2030, un objectif distinct (l'objectif 5) est assorti de cibles et d'indicateurs relatifs à la problématique hommes-femmes que l'on retrouve dans les autres objectifs, et il est précisé que réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes apportera « une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles ».

8. Les conclusions recensent des problèmes fondamentaux en matière d'égalité des sexes, qui n'étaient pas suffisamment pris en compte dans les objectifs du Millénaire pour le développement et qui doivent être prioritaires dans les objectifs de développement durable. La Commission est d'avis que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ont été limités en ce qui concerne les femmes et les filles du fait que la problématique hommes-femmes n'a pas été systématiquement prise en compte et qu'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes n'a pas été intégrée dans l'élaboration de ces objectifs. Par rapport aux objectifs du Millénaire pour le développement, les objectifs de développement durable constituent un ensemble bien plus complet d'engagements en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

9. L'objectif 5 est assorti de neuf cibles, qui couvrent une majorité des questions recensées dans les conclusions concertées, notamment, la discrimination, la violence, les pratiques préjudiciables, les soins et travaux domestiques non rémunérés, la participation aux décisions, les soins de santé sexuelle et procréative, les droits en matière de procréation, et les droits aux ressources économiques. En ce qui concerne les priorités en matière d'égalité des sexes des autres objectifs, on citera l'accès à la protection sociale (objectif 1), la satisfaction des besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes (objectif 2), la

² Disponible à l'adresse suivante : www.unwomen.org/en/csw/csw59-2015/preparations.

couverture sanitaire universelle (objectif 3), l'accès à une éducation de qualité (objectif 4), l'accès à des services d'alimentation en eau et d'assainissement (objectif 6), l'accès à un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale (objectif 8), la réduction des inégalités des résultats (objectif 10), la garantie de lieux publics sûrs (objectif 11) et la prise de décisions ouverte à tous les niveaux (objectif 16).

10. Outre les engagements en matière d'égalité des sexes, les conclusions concertées ont permis de réaliser d'autres avancées sur le plan normatif, tout aussi importantes pour le Programme 2030. La Commission y a noté que l'égalité des sexes s'insérait dans un cadre universel et qu'aucun pays n'avait atteint l'égalité pour les femmes et les filles. Contrairement aux objectifs du Millénaire pour le développement (un programme destiné aux pays en développement), le Programme 2030 a une portée universelle qui tient compte de la nature mondiale et interconnectée des difficultés auxquelles se heurte le développement durable, notamment les inégalités entre les sexes. En outre, dans les conclusions concertées, la Commission s'est déclarée préoccupée face à la situation des femmes et des filles qui sont victimes de formes multiples de discrimination et d'inégalités. Contrairement aux objectifs du Millénaire pour le développement, qui portaient principalement sur les moyennes des pays, masquant souvent les inégalités, le Programme 2030 a pour devise de « ne pas faire de laissés-pour-compte », ce qui exige une analyse bien plus approfondie des différents facteurs d'inégalités.

11. Les conclusions concertées abordent les importantes contributions faites par les associations de femmes et les groupes féministes en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Dans le cadre des activités consacrées à la participation et à l'obligation de rendre des comptes, la Commission a demandé que les vues des associations de femmes soient prises en considération lors de l'élaboration du Programme 2030. Ainsi, le Programme 2030 préconise l'adoption de méthodes ouvertes, transparentes et participatives pour suivre la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des objectifs de développement durable. Cette décision est importante du point de vue de l'égalité des sexes, car elle permettra de faire en sorte que les priorités stratégiques et les préoccupations des femmes guident la prise de décisions.

12. Les mesures prévues dans les conclusions afin de consolider la base de données factuelles ont permis de répondre à la demande formulée par la communauté internationale tendant à accroître la production, la disponibilité et l'usage des statistiques ventilées par sexe. Les conclusions concertées préconisent notamment de mettre au point des normes et des méthodes dans différents domaines, notamment les données sur les questions suivantes : la pauvreté des femmes, la répartition des revenus au sein des ménages, le travail domestique non rémunéré, les possibilités d'accès des femmes à la maîtrise et à la propriété des biens et des ressources productives, et la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions. Ces domaines figurent désormais clairement parmi les priorités des travaux de portée mondiale de l'ONU sur les statistiques ventilées par sexes, particulièrement concernant le suivi de l'application des objectifs de développement durable³.

³ ONU-femmes, *Gender Equality in the 2030 Agenda for Sustainable Development* (à paraître).

III. Contexte de la mise en œuvre des conclusions concertées

13. Les conclusions concertées adoptées à la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme ont évalué les progrès réalisés dans l'application des objectifs du Millénaire pour le développement sous l'angle de la problématique hommes-femmes. La Commission a indiqué que, même si des améliorations ont été observées dans certaines domaines des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles, par exemple en ce qui concerne l'égalité des sexes dans l'éducation, les progrès réalisés dans la mise en œuvre d'importantes cibles en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes avaient été particulièrement lents, notamment pour ce qui est d'améliorer l'accès des femmes à un travail décent, d'accroître leur participation aux décisions, de réduire la mortalité maternelle et de garantir les soins de santé procréative et un accès universel aux services d'assainissement.

14. Des évaluations réalisées par la suite ont une nouvelle fois confirmé l'existence de profondes inégalités entre les sexes dans tous les pays. L'examen après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (voir E/CN.6/2015/3 et E/2015/27- E/CN.6/2015/10) réalisé en 2015 a révélé que, globalement, les progrès en matière d'égalité des sexes étaient d'une lenteur inacceptable, et que certains domaines avaient connu une stagnation, voire une régression. Par exemple, les progrès en ce qui concerne l'accès des femmes à l'éducation et leur participation au marché du travail ne sont pas allés de pair avec de meilleures conditions de travail, des possibilités de promotion ou l'égalité salariale, et les femmes continuent d'assumer une part disproportionnée de travail domestique non rémunéré. Au niveau mondial, les femmes sont payées 24 % de moins que les hommes alors qu'elles réalisent environ deux fois et demi plus de soins et de travaux domestiques non rémunérés que les hommes⁴.

15. Le premier rapport sur l'état d'avancement de l'application des objectifs de développement durable (E/2016/75), établi à partir des données disponibles, met l'accent sur le caractère mondial des inégalités entre les sexes dans de nombreux domaines. En 2013, par exemple, quelque 757 millions d'adultes (âgés de 15 ans et plus), dont deux tiers de femmes, ne savaient toujours ni lire ni écrire. Bien que les systèmes de protection sociale jouent un rôle essentiel dans la réduction des inégalités et de la précarité, particulièrement s'agissant des femmes, la plupart des personnes démunies en sont toujours exclues, surtout celles qui vivent dans les pays les plus pauvres.

16. Une attention toute particulière est également accordée aux objectifs du Millénaire pour le développement qui n'ont pas été réalisés. Entre 1990 et 2015, le taux mondial de mortalité maternelle a baissé de 44 % pour atteindre environ 216 décès pour 100 000 naissances vivantes, un chiffre en deçà de l'objectif du Millénaire pour le développement fixé et loin des 70 décès pour 100 000 naissances vivantes visés par les objectifs de développement durable. La violence à l'égard des femmes et les pratiques néfastes sont des thèmes nouveaux couverts par les objectifs de développement durable. Globalement, si le nombre de mariages d'enfants a diminué, il reste à des niveaux inacceptables, particulièrement en Asie du Sud et en

⁴ ONU-Femmes, *Progress of the World's Women 2015-2016: Transforming Economies, Realizing Rights* (New York, 2015).

Afrique subsaharienne. Quant à la violence à l'égard des femmes, elle atteint toujours des niveaux alarmants dans le monde entier⁵.

17. Dans le même rapport, il est noté que la participation des femmes à la prise de décisions progresse, bien que très lentement. La proportion de sièges occupés par des femmes parlementaires dans les chambres uniques ou basses s'établissait à près de 23 % en 2016, soit une augmentation moyenne de 0,6 point de pourcentage par an depuis 2006, et de 6 points de pourcentage en 10 ans (voir E/2016/75, par. 45).

18. Certaines difficultés anciennes ou nouvelles ont eu des incidences sur la mise en œuvre des conclusions concertées et la Commission a fait part de ses inquiétudes concernant les effets de la crise économique, des changements climatiques et des catastrophes. Trois ans plus tard, les répercussions de la crise se manifestent toujours par des taux de chômage élevés chez les jeunes, une stagnation de l'emploi des femmes dans la plupart des régions, excepté en Amérique latine, une généralisation de l'occupation des emplois informels par des femmes dans les régions en développement⁶ et une augmentation de la précarité de l'emploi dans le monde entier. Selon les projections du Fonds monétaire international, une deuxième période de contraction majeure des dépenses était prévisible en 2016, après celle de 2010, et elle devait toucher 132 pays et avoir des conséquences particulièrement désastreuses pour les pays en développement⁷. Ces mesures d'austérité qui en ont découlé se sont traduites par une fragilisation de la situation économique, peu favorable à la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

19. L'année qui vient de s'écouler a également été marquée par l'intensification des conflits, les déplacements massifs de population et les catastrophes humanitaires qui en sont le corollaire. Les déplacements forcés ont atteint des chiffres record au niveau mondial. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a recensé 65,3 millions de déplacés à la fin de 2015, contre 59,5 millions 12 mois plus tôt⁸. Parallèlement, les dépenses militaires dans le monde s'établissaient à 1 776 milliards de dollars en 2014, empiétant sur les ressources disponibles pour le développement durable⁹.

20. Dans ce contexte, les domaines d'action définis dans les conclusions concertées adoptées à la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme revêtent toujours une grande importance pour la transition

⁵ Organisation mondiale de la santé, London School of Hygiene and Tropical Medicine, South African Medical Research Council [Conseil sud-africain de la recherche médicale], *Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et effets sur la santé de la violence exercée par le partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire* (Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2013).

⁶ Voir Organisation internationale du Travail (OIT), *Tendances mondiales de l'emploi des jeunes 2015 : Accroître les investissements dans l'emploi décent pour les jeunes* (Genève, Bureau international du Travail, 2015). Voir également OIT et Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing, *Women and Men in the Informal Economy: A Statistical Picture*, 2^e éd. (Genève, Bureau international du Travail, 2013).

⁷ Isabel Ortiz et al., « The decade of adjustment: a review of austerity trends 2010-2020 in 187 countries », Extension of Social Security Working Paper, No. 53 (Genève, Bureau international du Travail, New York, Columbia University; Geneva, The South Centre, 2015).

⁸ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *Global Trends: Forced Displacement in 2015* (Genève, 2016).

⁹ Stockholm International Peace Research Institute, SPIRI Military Expenditure Database. Disponible en anglais à l'adresse <https://sipri.org/databases/milex> (consulté le 27 octobre 2016).

vers les objectifs de développement durable. Dans le chapitre suivant, les initiatives menées par les États Membres sont passées en revue.

IV. Mesures nationales de mise en œuvre

21. Depuis l'adoption des conclusions concertées en 2014, les États Membres ont entamé la première phase de mise en œuvre des objectifs de développement durable. Il est utile d'examiner dès maintenant comment les enseignements tirés de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement sont pris en compte dans la transition vers les objectifs de développement durable. À l'instar des objectifs du Millénaire pour le développement, les objectifs de développement durable doivent être mis en œuvre avant tout au plan national. Pour que ces engagements se traduisent en résultats concrets pour les femmes et les filles, il faudra mettre en place des stratégies et des mesures de nature très diverse, et assurer un suivi régulier et approfondi des progrès accomplis.

22. Globalement, les réponses fournies par les États Membres dans le cadre de cette évaluation indiquent qu'ils emploient diverses méthodes pour passer des objectifs du Millénaire pour le développement aux objectifs de développement durable. Plusieurs pays ont fait des objectifs de développement durable une priorité nationale (Argentine, Colombie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Kenya, Mexique, Népal, Suède et Turkménistan) et ont décrit les premières mesures qu'ils avaient prises pour adapter leurs politiques et cadres nationaux au Programme 2030. Certains pays ont réaffirmé qu'il importait d'intégrer la question de l'égalité des sexes dans les trois dimensions du développement durable. Les pays développés (Australie, Autriche, Finlande, Japon, Norvège et Suède) mettent l'accent sur les engagements pris en faveur de l'égalité des sexes dans les objectifs de développement durable dans le cadre de leurs efforts de coopération au service du développement. Tant les pays développés que les pays en développement ont fourni des exemples de bonnes pratiques permettant aux femmes et aux filles d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux, favorisant un environnement propice à l'égalité des sexes, tirant le meilleur parti des investissements en faveur de l'égalité des sexes, renforçant la base de connaissances et garantissant la participation des femmes.

A. Assurer le plein exercice de tous les droits humains des femmes et des filles

23. Les conclusions concertées prévoient des mesures nécessaires assurant aux femmes et aux filles le plein exercice de tous leurs droits humains. La Commission préconise la pleine mise en œuvre des engagements internationaux existants et décrit des mesures importantes visant à s'attaquer aux facteurs multiples et interdépendants qui contribuent à la pauvreté des femmes et des filles, à éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, à promouvoir et à protéger les soins de santé sexuelle et procréative et les droits en matière de procréation, à reconnaître, à réduire et à redistribuer le travail domestique non rémunéré, et à promouvoir les droits à l'éducation et au travail. Cette section des conclusions présente également les mesures prises en faveur de certains groupes de femmes et de filles.

24. Il est essentiel d'assurer le plein exercice de tous les droits humains des femmes et des filles pour progresser dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Lorsque les stratégies et programmes sont dissociés des droits de l'homme et mettent plutôt l'accent sur les besoins fondamentaux ou la réalisation d'objectifs chiffrés, ils peuvent avoir des conséquences imprévues qui compromettent le but global de la stratégie ou de l'objectif. Par exemple, une grande importance est donnée au rôle des accoucheuses qualifiées pour réduire la mortalité maternelle, au lieu de privilégier une démarche plus globale relative aux soins de santé sexuelle et procréative et aux droits en matière de procréation des femmes qui chercherait à s'attaquer aux causes structurelles de la mortalité maternelle, telles que les mariages d'enfants, les mariages précoces et forcés, les mutilations génitales féminines, les grossesses d'adolescentes, et l'accès insuffisant aux services et aux informations en matière de soins de santé sexuelle et procréative. Par ailleurs, l'accent est mis sur la parité des sexes dans l'éducation aux dépens de la qualité de l'éducation ou de la sécurité des filles dans l'environnement scolaire.

25. Une démarche globale visant à assurer le plein exercice des droits des femmes et des filles doit également tenir compte des synergies et de l'interdépendance entre les différents droits. Par exemple, la jouissance effective d'un droit, tel que celui des femmes au travail, peut permettre l'exercice d'autres droits, tels que celui à un niveau de vie suffisant. Inversement, le déni des droits dans un domaine, comme un accès insuffisant à des services d'assainissement sûrs et hygiéniques, peut avoir une incidence sur la jouissance d'autres droits, tels que le droit à la santé et celui d'être protégé de la violence. L'adoption d'une vision globale de l'égalité des sexes, fondée sur les normes internationales, est particulièrement importante dans le cadre du vaste Programme 2030, afin de tirer le meilleur parti possible des synergies entre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et tous les objectifs.

26. Dans le cadre de leurs efforts de mise en œuvre, des États Membres harmonisent leurs politiques nationales en matière d'égalité des sexes découlant du Programme d'action de Beijing avec les objectifs de développement durable (Colombie, Cuba, Fédération de Russie, Grèce et Sri Lanka), mais les éléments disponibles ne permettent pas de déterminer s'il s'agit d'une pratique généralisée. Si ces États font expressément référence à l'objectif 5, d'autres objectifs de développement durable n'ont reçu qu'une attention limitée.

27. Certains pays ont également souligné qu'il importait de mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Argentine, Colombie, Cuba et Turkménistan). La Bosnie-Herzégovine et l'Italie ont mentionné les efforts qu'elles déployaient pour appliquer les dispositions d'instruments régionaux tels que la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Conscients du rôle primordial que joue la paix en faveur du développement durable, plusieurs pays ont examiné et élaboré de nouveaux moyens de mettre en œuvre les dispositions de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité (Géorgie, Italie, Japon et Suède). La stratégie novatrice de la Bosnie-Herzégovine consiste à adopter, au niveau local et provincial, des plans d'action relatifs à cette résolution, en mettant l'accent sur la sécurité humaine plutôt que sur le concept plus militaire de la sécurité nationale.

28. Les cadres juridiques et constitutionnels qui garantissent et accélèrent les progrès dans le domaine de l'égalité des sexes et les mesures visant à garantir l'accès des femmes à la justice sont les fondations sur lesquelles pourra se construire l'égalité réelle pour les femmes et les filles. Dans le document final de l'examen quinquennal de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (voir résolution S-23/3 de l'Assemblée générale), l'année 2005 a été désignée comme date butoir pour l'abrogation des lois discriminatoires à l'égard des femmes. Cette date étant désormais largement dépassée, il devient encore plus urgent d'atteindre la cible 5.1 des objectifs de développement durable consistant à mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La réforme de la législation, visant à favoriser l'égalité des sexes et à éliminer les discriminations, est une priorité des États Membres depuis l'adoption des conclusions concertées. Ces dernières années, certains pays ont mis l'accent sur la discrimination (Djibouti, Philippines, Qatar et Togo). La réforme consiste notamment en l'adoption de lois sur le mariage, le divorce, la tutelle, la citoyenneté, la succession et le droit de conduire un véhicule.

29. De nombreux États Membres ont répondu avoir adopté ou modifié des lois sur la violence à l'égard des femmes (Albanie, Argentine, Azerbaïdjan, Chine, Djibouti, Espagne, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Népal, Paraguay et Pérou). Cette question a été négligée dans les objectifs du Millénaire pour le développement, mais est couverte par les cibles des objectifs de développement durable 5 et 16. Les réformes de la législation faites dans ce domaine portent notamment sur l'adoption de nouvelles lois visant à lutter globalement contre la violence à l'égard des femmes, à ériger en infraction certaines formes de violence, notamment la violence domestique et le harcèlement sexuel, à réformer les lois pour élargir ou affiner la définition de la violence et du viol domestiques, y compris en criminalisant le viol conjugal, et à établir des lois obligeant les États à proposer des services d'aide aux victimes et à mettre en place des programmes de prévention de la violence.

30. La réforme de la législation porte également sur les droits des femmes en matière d'emploi et leurs droits économiques. Plusieurs pays ont adopté, ou envisagent d'adopter, des réformes visant à renforcer les droits économiques des femmes, y compris en renforçant plus généralement les droits des travailleurs et en améliorant leurs conditions de travail (Argentine et Colombie), en interdisant toute discrimination sur le lieu de travail du fait du sexe, d'un état de grossesse et du statut matrimonial (Bosnie-Herzégovine, Cuba et Djibouti), en adoptant des lois relatives à l'égalité salariale (Colombie et Lituanie) et en renforçant les dispositions relatives aux congés de maternité (Pérou et Philippines). Les réformes adoptées au plan national pour promouvoir les droits économiques des femmes pourraient être renforcées par le renforcement de la législation sur le salaire minimum, le soutien au droit des femmes à la négociation collective et la suppression des dispositions discriminatoires, afin de garantir aux femmes l'égalité d'accès aux ressources économiques et leur contrôle.

31. Certains pays ont renforcé ou adopté des lois visant à lutter contre la discrimination ou à promouvoir l'égalité des sexes. L'adoption de lois relatives aux devoirs positifs ou aux obligations positives (Finlande, Lituanie et Norvège), en vertu desquelles les gouvernements doivent prendre des mesures systématiques pour réaliser l'égalité des sexes, est encourageante. En outre, des réformes visant à élargir la définition de la discrimination et de l'égalité à la notion d'égalité réelle ou d'égalité de résultats sont également en cours (Turkménistan). Certains pays ont

accordé la priorité aux mesures juridiques et politiques visant à lutter contre les multiples formes de discrimination subie par certains groupes de femmes, notamment les handicapées (Jamaïque), les femmes autochtones (Australie et Paraguay), les migrantes et les déplacées (Lituanie et Géorgie), les femmes roms (Albanie et Italie), les femmes dalits (Népal), les veuves (Kenya), et les femmes faisant l'objet de discrimination en raison de leur orientation ou de leur identité sexuelles (Autriche, Albanie, Argentine, Bosnie-Herzégovine, Colombie, Géorgie, Pérou et Philippines). Les efforts déployés pour lutter contre de multiples formes de discrimination sont prometteurs, mais on dispose de peu d'informations sur leur efficacité ou les résultats obtenus.

32. Outre des textes législatifs, certains pays mettent en place de très nombreuses initiatives en matière d'égalité des sexes afin de favoriser l'autonomisation des femmes et permettre aux femmes et aux filles d'exercer leurs droits fondamentaux. Plusieurs pays ont indiqué avoir examiné ou élaboré de nouveaux plans d'action ou programmes nationaux sur l'égalité des sexes (Burkina Faso, Colombie, Cuba, Fédération de Russie, Mexique, Pologne et Suisse). Certaines initiatives portent sur des questions plus spécifiques telles que l'égalité des sexes et la santé (Kenya), la violence à l'égard des femmes (Autriche, Burkina Faso, Djibouti et Lituanie), l'autonomisation économique (Pologne et Chine), la traite des êtres humains (Espagne), les soins de santé sexuelle et procréative et les droits en matière de procréation (Finlande et Suisse), le travail domestique non rémunéré (Finlande, Suède et Suisse) et l'accès des femmes à la protection sociale (Népal et Sénégal). Dans leurs réponses, les États Membres indiquent qu'ils ont pris les mesures nécessaires pour adapter les objectifs de développement durable à leur situation nationale et poursuivre leurs priorités.

B. Créer des conditions plus propices à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes

33. Dans cette section, on abordera la partie des conclusions concertées consacrée aux facteurs et aux conditions qui, d'une manière générale, influent sur l'égalité des sexes. On y trouvera également une description des dispositions visant à garantir la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques et mesures sociales, économiques et environnementales de sorte que les accords mondiaux portant sur le commerce, la finance et l'investissement, ainsi que les mesures macroéconomiques, favorisent l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Il est préconisé de prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes dans les mesures de lutte contre les changements climatiques et de favoriser la participation des femmes à tous les aspects de la consolidation de la paix. Cette section des conclusions porte également sur les actions favorisant la participation des femmes au commerce et des femmes rurales à l'agriculture, et décrit le rôle des médias que peuvent jouer.

34. La prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans l'ensemble des domaines d'action est essentielle pour qu'ils participent tous à la réalisation de l'égalité des sexes, une préoccupation particulièrement pressante s'agissant des 17 objectifs de développement durable, qui comportent presque tous d'importants aspects liés à la problématique hommes-femmes. Dans les réponses des pays, son intégration ressort comme un point essentiel permettant d'assurer la prise en compte de l'égalité des sexes dans des domaines d'action très divers. Cette

problématique est par exemple intégrée dans les plans nationaux de développement durable comme une priorité transversale (Mexique, Paraguay et Qatar), ou son intégration peut être placée au centre des politiques relatives au développement et à l'égalité des sexes (Kenya). Dans certains pays, toutes les entités gouvernementales ont l'obligation d'évaluer les conséquences de leurs politiques et programmes sur l'égalité des sexes (Finlande et Suède) alors que dans d'autres, des responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes ont été nommés dans tous les organismes publics (Jamaïque et Paraguay) et des équipes spéciales interinstitutions sur les questions d'égalité des sexes (Géorgie) ont été constituées. On dispose de peu d'informations sur l'efficacité des stratégies d'intégration de la problématique hommes-femmes ou leur portée en ce qui concerne les 17 objectifs.

35. Les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes peuvent jouer un rôle de catalyseur dans l'intégration de la problématique hommes-femmes, faisant en sorte que les organismes publics honorent les engagements qu'ils ont pris en faveur de l'égalité des sexes. Toutefois, l'examen après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing a révélé que de nombreux mécanismes nationaux n'ont pas le pouvoir, la place dans l'administration ou les ressources qui conviennent pour assumer les fonctions qui sont les leurs. Certains pays ont révisé et renforcé les mandats de leurs mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes à la lumière des objectifs de développement durable (Australie et Philippines), et d'autres ont élargi leur cadre institutionnel en faveur de l'égalité des sexes en créant des mécanismes locaux spécifiques (Bosnie-Herzégovine, Géorgie et Népal). D'autres stratégies visant à renforcer l'intégration de la problématique hommes-femmes au niveau local ont été adoptées, telles que des plans d'action locaux (Géorgie) et des évaluations provinciales (Chine).

36. Les régimes commerciaux peuvent avoir une incidence sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Depuis quelques dizaines d'années, par exemple, de plus en plus de femmes des pays en développement sont employées dans des usines d'assemblage dans des zones franches industrielles, où les normes en matière de travail et d'environnement ne sont vraisemblablement pas appliquées comme il se doit, voire pas du tout, les exposant à de mauvaises conditions de travail¹⁰. Les politiques relatives au commerce ou à l'emploi tenant compte des disparités entre les sexes jouent un rôle important dans la réduction des risques et de la précarité auxquels sont exposées les femmes et les filles et dans la création d'emplois décents. La Jamaïque est le seul pays à avoir communiqué des informations sur les mesures prises pour promouvoir l'égalité des sexes dans le cadre de sa politique commerciale. Certains pays ont mis l'accent sur des mesures visant à encourager l'esprit d'entreprise chez les femmes (Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Iran (République islamique d') et Italie) afin de renforcer un environnement propice à l'égalité des sexes. D'autres ont mis l'accent sur des mesures spécifiques, améliorant notamment l'accès des femmes aux technologies (Chine), offrant des possibilités de microfinancement (Mexique) et mettant l'accent sur des secteurs essentiels, tels que l'agriculture (Togo).

¹⁰ Matthew Amengual et William Milberg, « Economic development and working conditions in export processing zones: a survey of trends », Document de travail n°3, (Genève, Bureau international du Travail, 2008).

37. Les politiques macroéconomiques les plus courantes consistent généralement à augmenter avant tout le produit intérieur brut (PIB). D'autres politiques insistent plutôt sur le bien-être, les droits de l'homme ou le développement humain. L'examen après 20 ans de la mise en œuvre du Programme d'Action de Beijing, a révélé que les politiques économiques avaient soit porté préjudice aux acquis sociaux des femmes, comme dans le cas des mesures d'austérité qui menacent certaines mesures sociales favorables aux droits des femmes, soit failli à leur garantir un accès à un travail décent (E/CN.6/2016/3). Plutôt que d'être indépendantes de considérations de sexe, ces politiques budgétaires peuvent avoir une influence considérable sur la réduction des inégalités, notamment entre les sexes, en ce qu'elles interviennent dans la redistribution des ressources par l'instauration de systèmes fiscaux progressifs et des investissements dans les services, les infrastructures et la protection sociale. En effet, cet objectif des politiques économiques est au cœur de l'objectif 10 du Programme 2030.

38. Afin de créer un environnement propice à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes, plusieurs pays ont signalé qu'ils consacraient une grande partie de leurs dépenses aux politiques sociales. La politique économique du Sénégal, qui vise principalement à réduire les inégalités sociales, notamment entre les sexes, semble prometteuse. D'autres pays ont augmenté leurs investissements dans la protection sociale au sens large (Iran (République islamique d') et Jamaïque), certains instaurant l'universalité du régime de pension (Argentine) ou de l'accès aux soins de santé et à l'éducation (Cuba). Les États Membres pourraient accélérer leurs efforts visant à favoriser un environnement propice à l'égalité des sexes en élaborant des politiques économiques et sociales complémentaires de l'égalité des sexes et de la réalisation des droits de l'homme.

C. Optimiser l'investissement dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

39. Les conclusions concertées insistent sur la nécessité d'augmenter les investissements et notamment d'accroître les ressources consacrées à la promotion de l'égalité des sexes, qu'elles soient mobilisées au niveau national ou proviennent de l'aide publique au développement (APD) pour honorer les engagements pris en matière d'aide publique au développement, institutionnaliser une budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes, évaluer le coût des plans d'action nationaux en faveur de l'égalité des sexes de sorte qu'ils soient mis en œuvre et accroître le financement des organisations féminines.

40. L'insuffisance des ressources consacrées à la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement pour les femmes et les filles s'est révélée un problème majeur au cours des dix dernières années, en particulier après la crise économique de 2008. Outre le financement insuffisant des politiques d'égalité des sexes, la faiblesse des ressources allouées à des secteurs tels que la protection sociale, la santé, l'éducation, l'eau ou l'assainissement continue de compromettre gravement la réalisation de l'égalité des sexes. Fondée sur les budgets nationaux, l'analyse des dépenses publiques de 55 pays dans des domaines importants pour les objectifs du Millénaire pour le développement (agriculture, éducation, environnement, égalité hommes-femmes, santé, protection sociale, eau et assainissement) montre qu'après une hausse initiale au cours de la période 2008-2009, les dépenses – en pourcentage de PIB ou en montant total – ont, dans la

plupart des pays, diminué dans presque tous les secteurs, restant stables dans celui de l'eau et de l'assainissement uniquement¹¹. Avec l'adoption du Programme 2030, plus ambitieux, il s'impose encore davantage de mobiliser suffisamment de ressources pour atteindre les objectifs fixés.

41. Le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement, adopté à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, mettent l'accent sur le rôle de la mobilisation des ressources nationales, ainsi que sur l'aide publique au développement, qui demeure importante en particulier pour les pays les moins avancés. Les politiques macroéconomiques, y compris en matière de fiscalité, de dépenses publiques et d'administration de la dette, ont une incidence directe sur la quantité de ressources disponibles pour financer l'égalité des sexes. Les pays peuvent mobiliser davantage de ressources en améliorant la perception des impôts et en les diversifiant, notamment en contraignant les entreprises à s'acquitter d'une part équitable, mais aussi en recourant à l'emprunt afin de financer les investissements à fort rendement social et économique¹².

42. Les pouvoirs publics recourent le plus souvent à la budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes pour analyser l'affectation des ressources publiques à la promotion de l'égalité des sexes. Dans certains pays (Albanie et Autriche), la loi rend obligatoire la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la budgétisation. Des pays ont institutionnalisé ce type de budgétisation au moyen de diverses modalités, comme la formation (Colombie), la création de structures interinstitutions (Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Népal et Togo) ou encore la mise en place de processus participatifs au (Sénégal). Peu d'informations ont été fournies quant à la mesure dans laquelle la budgétisation soucieuse de la de la problématique hommes-femmes a permis d'accroître les ressources allouées à la promotion de l'égalité des sexes ou de leur donner la priorité.

43. D'autres pays (Australie, Espagne, Finlande et Norvège) ont rendu obligatoire une analyse régulière du budget, axée sur la lutte contre les disparités entre les sexes. Aux Philippines, 5 % des dépenses publiques doivent être consacrés à l'égalité des sexes et au développement, tandis qu'à Djibouti, un budget spécialement dévolu à la promotion de l'égalité des sexes est réparti entre plusieurs ministères. Si certains pays (Argentine et Mexique) ont annoncé avoir augmenté les ressources consacrées à l'égalité des sexes, d'autres conviennent de la nécessité d'en faire autant mais disposent à cet effet de moyens limités (Jamaïque).

44. Soucieux de garantir l'allocation des ressources nécessaires, certains pays ont créé des fonds pour l'égalité des sexes (Pérou) ou octroyé des financements à des activités relevant de questions particulières, relatives notamment aux femmes, à la

¹¹ Debbie Budlender, Matthew Martin et Richard Watts, « Tracking and analysing MDG-related and gender-responsive spending during the global recession: methods and data sources » (Suivi et analyse de la dépense relative aux OMD et à l'égalité des sexes pendant la récession mondiale : méthodes et sources de données), étude présentée lors de la réunion du Groupe d'experts, à la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme, Mexico, 2013.

¹² Stephanie Seguino, « Financing for gender equality in the context of the Sustainable Development Goals » (Le financement en faveur de l'égalité des sexes dans le contexte des objectifs de développement durable), ONU-Femmes, série de documents de travail, n° 11 (New York, ONU-Femmes, 2016).

paix et à la sécurité (Autriche). Des fonds ont également été alloués à des organisations de la société civile (Bosnie-Herzégovine) et consacrés à la lutte contre les violences faites aux femmes (Géorgie) ainsi qu'à leur autonomisation économique (Sri Lanka). Le Kenya a pris une mesure inédite en réservant 30 % des marchés publics à des entreprises dirigées par des jeunes, des femmes ou des personnes handicapées. Dans certains pays (République islamique d'Iran), l'État conclut des partenariats avec le secteur privé en vue d'accroître les ressources consacrées à l'égalité des sexes.

45. Plusieurs pays disent avoir renforcé le suivi de l'aide publique au développement consacrée à l'égalité des sexes (Australie, Autriche, Japon, Norvège, Suède et Suisse) et alloué ces fonds conformément aux priorités du Programme 2030, en attachant une importance particulière à l'objectif 5 de développement durable ainsi qu'aux cibles concernant l'égalité des sexes énoncées dans d'autres objectifs de développement durable.

D. Étoffer les données factuelles sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

46. Les conclusions concertées préconisent des mesures visant à améliorer la collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation de statistiques et de données ventilées par sexe, à collecter des statistiques sur les principaux indicateurs de l'égalité des sexes et sur les indicateurs de la violence à l'égard des femmes; à développer et renforcer les normes dans des domaines clés; et à améliorer les mécanismes nationaux de suivi et d'évaluation afin d'apprécier les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en ce qui concerne les femmes et les filles.

47. Les données et les statistiques sont indispensables pour orienter les politiques et évaluer leur impact, mais aussi pour veiller au respect du principe de responsabilité. Pour répondre aux exigences formulées dans le Programme 2030 concernant le suivi, il est aujourd'hui particulièrement urgent d'élaborer des indicateurs fiables et pertinents, qui tiennent compte des disparités entre les sexes, afin de suivre les progrès accomplis. Les statistiques ventilées par sexe continuent de présenter de sérieuses lacunes à bien des égards. À titre d'exemple, seuls trois des indicateurs servant au suivi de la réalisation de l'objectif 5 reposent sur des normes internationales définissant les notions et méthodologies statistiques et portent sur suffisamment de pays pour permettre un suivi des progrès à l'échelle mondiale. Ainsi qu'en témoignent les objectifs du Millénaire pour le développement, la priorité va rarement aux cibles pour lesquelles les données sont insuffisantes. Face à la nécessité d'améliorer les statistiques pour le suivi des objectifs de développement durable, qui exige une volonté politique plus affirmée et un appui technique et financier renforcé, les gouvernements sont soumis à une forte pression¹³.

¹³ Voir ONU-Femmes, « Better gender statistics for SDGs evidence-based localization » (Amélioration des statistiques ventilées par sexe, aux fins du transfert à l'échelon local des objectifs de développement durable, sur la base de données établies), informations sur le programme d'amélioration des statistiques aux fins du transfert à l'échelon local des objectifs de développement durable, mai 2016. Accessible à l'adresse <http://www.unwomen.org/en/how-we-work/flagship-programmes>.

48. La plupart des pays ont fait état de progrès en ce qui concerne les statistiques ventilées par sexe et nombre d'entre eux ont établi des rapports réguliers sur la base d'un ensemble d'indicateurs de l'égalité des sexes, conformes pour certains à des cadres mondiaux comme le Programme d'action de Beijing. La collecte de données est généralement considérée comme la pierre angulaire des plans d'action en faveur de l'égalité des sexes, auxquels sont alloués des crédits spécifiques. En règle générale, les mesures que prévoient les pays pour combler les lacunes en matière de données et améliorer les statistiques ventilées par sexe s'inscrivent dans leurs plans d'action nationaux actuels en faveur de l'égalité des sexes. Toutefois, en matière de collecte des données, seuls quelques pays déclarent leur intention d'élaborer des plans d'exécution nationaux et d'assurer un suivi de la mise en œuvre des objectifs de développement durable (Cuba, par exemple).

49. Le Programme 2030 souligne l'importance des données ventilées. Les États Membres s'efforcent d'améliorer les méthodes de collecte des données ventilées afin de mieux mettre au jour et combattre les nombreuses formes de discrimination. Par exemple, l'Albanie accorde une attention particulière aux Roms et à d'autres minorités ethniques, aux femmes en situation de handicap ainsi qu'aux femmes lesbiennes, bisexuelles et transsexuelles; en Australie, l'attention se porte notamment sur les personnes issues de la diversité linguistique et culturelle, sur les aborigènes, les peuples insulaires du Détroit de Torrès et les femmes handicapées; en Finlande, ce sont les migrants et les réfugiés qui font l'objet d'une attention particulière; en Jamaïque, il en est ainsi des femmes âgées, handicapées et séropositives; enfin, la Norvège se penche sur la mise au point d'indicateurs portant sur « tous les motifs de discrimination ».

50. Dans certains pays, l'État contribue à renforcer les capacités des systèmes statistiques par son appui technique et financier. Il peut, à cette fin, désigner des responsables des questions d'égalité des sexes et de la coordination en matière de statistiques ventilées par sexe (Jamaïque et Norvège), créer des comités interinstitutions sur les statistiques ventilées par sexe (récemment aux Philippines) ou des groupes de travail internes (Colombie et Cuba) ou encore favoriser la collaboration entre l'institut national de la statistique et les organisations chargées de promouvoir l'égalité des sexes (Espagne).

51. Des États Membres ont pris des mesures pour développer et renforcer les normes et les méthodologies de mesure de l'inégalité entre les sexes. L'Albanie, l'Espagne, l'Italie, le Mexique, le Paraguay, le Pérou, les Philippines et Sri Lanka donnent la priorité aux enquêtes sur les violences faites aux femmes et l'Argentine a fait procéder à un nouveau sondage d'opinion sur les conséquences des différents types de violences contre les femmes dans les relations intimes. À l'heure où un nombre croissant de pays conviennent que les soins et travaux domestiques non rémunérés représentent pour les femmes et les filles une charge énorme, et conformément à la cible 5.4 de l'objectif de développement durable correspondant, qui consiste à reconnaître et valoriser ce travail, certains pays améliorent la collecte de données sur le budget-temps (Kenya, Mexique, Paraguay, Pérou et Philippines).

52. D'autres pays renforcent leurs capacités en matière de collecte de données relatives au patrimoine des femmes et à la création d'entreprises chez ces dernières (Géorgie), aux femicides (Argentine) et aux femmes des zones rurales ou tribales (République islamique d'Iran). Peu d'États Membres ont mis l'accent sur la collecte de données concernant la participation des femmes à tous les niveaux de prise de

décisions (Paraguay). Beaucoup se sont attachés à montrer en quoi leurs activités en matière de données étaient conformes aux cadres mondiaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Australie). Des portails et des enquêtes en ligne ont permis de mesurer les progrès accomplis au regard des objectifs du Programme d'action de Beijing (Grèce et Jamaïque) et, plus récemment, des objectifs de développement durable (Kenya, Philippines et Suisse). Dans de rares pays, les pouvoirs publics reconnaissent qu'ils manquent de moyens pour améliorer les normes et les méthodologies et qu'il est nécessaire de consacrer davantage d'attention à la question des inégalités entre les sexes (Burkina Faso).

53. De nombreux États Membres établissent des rapports réguliers et des indicateurs sur l'égalité des sexes (Albanie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Colombie, Espagne, Finlande, Géorgie, Kenya, Lituanie, République islamique d'Iran, Suède), qui portent souvent sur un ensemble de domaines clés, tels que la famille, les soins aux enfants, la violence contre les femmes, l'emploi et les politiques (Djibouti et Suisse), et des domaines spécifiques, comme en Australie où l'on recense depuis peu les gérantes d'entreprises. Dans plusieurs pays, des bases de données, portails électroniques et outils logiciels sont mis au point afin d'évaluer les progrès accomplis en matière d'égalité des sexes, notamment en ce qui concerne certains phénomènes particuliers comme la violence contre les femmes (Albanie, Azerbaïdjan, Bosnie, Colombie, Espagne, Italie, Pérou). Le Togo a lancé un mécanisme national de planification et de suivi en matière d'égalité des sexes fondé sur l'Indicateur de développement et des inégalités entre les sexes en Afrique. En Lituanie, une carte au format numérique figurant, à l'échelle locale, des statistiques ventilées par sexe concernant l'emploi, la santé, l'éducation et la création d'entreprises a été réalisée.

E. Assurer la participation des femmes et leur accès aux postes de responsabilité, à tous les niveaux, et renforcer le respect du principe de responsabilité

54. Les conclusions concertées sur l'importance de la participation des femmes et de leur accès aux postes de responsabilité à tous les niveaux, ainsi que sur le renforcement du respect du principe de responsabilité, restent pleinement d'actualité pendant la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement. Afin de faciliter la réalisation de cet objectif, les États Membres sont invités, dans les conclusions concertées, à assurer la participation des femmes et leur accès aux postes de responsabilité à tous les niveaux, y compris par des mesures spéciales provisoires, et à veiller à ce que les organisations de femmes participent à la mise en œuvre et au suivi du Programme 2030. Les conclusions concertées soulignent l'importance des mesures de responsabilisation pour parvenir à l'égalité des sexes.

55. La participation des femmes à la vie publique et politique sur un pied d'égalité et leur accès à des responsabilités à tous les niveaux sont des conditions indispensables au développement durable. Toutefois, le rôle des femmes et leur participation à la prise de décisions politiques et économiques demeurent très faibles dans toutes les régions, que ce soit dans les instances de décision locales, nationales ou mondiales. Dans sa résolution 66/130 sur la participation des femmes à la vie politique, l'Assemblée générale a constaté que les femmes restent absentes

de la sphère politique « souvent en raison de lois, de pratiques, de comportements et de stéréotypes sexistes discriminatoires, et parce qu'elles ont un faible niveau d'instruction, qu'elles n'ont pas accès aux soins de santé et qu'elles sont beaucoup plus touchées que les hommes par la pauvreté ». Les gouvernements sont conscients de ces obstacles (Burkina Faso), notamment de la persistance de freins culturels qui restreignent l'accès des femmes à l'enseignement supérieur et à la propriété tout en limitant leur participation à la prise de décisions publiques (Togo). Malgré ces préoccupations de longue date, les États Membres conviennent qu'il est possible de réduire l'écart entre les sexes à mesure que les femmes accèdent à l'enseignement supérieur et que les normes et pratiques sociales évoluent (Sri Lanka).

56. Pour garantir la participation des femmes à la vie publique et privée, les États Membres se sont principalement attachés à instaurer des quotas et d'autres mesures de discrimination positive. La grande majorité des États Membres qui sont intervenus dans ce domaine ont fixé des quotas, à caractère obligatoire ou facultatif, concernant la participation des femmes dans les parlements ou les administrations locales, parfois dans les deux¹⁴. Il est encourageant de constater l'importance croissante accordée à la représentation des femmes au niveau local, d'autant plus que cette dimension sera désormais prise en compte dans les objectifs de développement durable. Dans quelques pays, des quotas et des mesures spéciales ont été instaurés en vue de renforcer la présence des femmes aux postes de responsabilité dans le secteur privé (Italie et Suède). En Géorgie, la mise en place d'incitations financières à l'intention des partis politiques présentant une proportion élevée de candidates a été peu suivie d'effets. Au Mexique, en revanche, le passage d'un système de quotas à l'obligation légale faite aux partis politiques de respecter la parité des sexes dans la présentation de leurs candidatures aux niveaux fédéral et local a permis d'améliorer sensiblement la représentation politique des femmes. Au Sénégal, grâce aux quotas, la parité des sexes a presque été atteinte aux niveaux national et local. La Suède est parvenue à cet objectif dans le secteur public. Soucieux de s'attaquer aux diverses formes de discrimination en matière de participation à la vie publique, le Kenya est allé un peu plus loin en rédigeant un projet de loi prévoyant des mesures de discrimination positive destinées à accroître la représentation des femmes, mais également des jeunes, des personnes handicapées, des minorités et d'autres groupes marginalisés.

57. Outre les quotas et autres mesures de discrimination positive, les États Membres ont mis en œuvre bon nombre de mesures pour favoriser la participation des femmes à la prise de décisions. Plusieurs gouvernements adoptent actuellement de nouveaux plans d'action nationaux visant à renforcer la participation des femmes à la vie politique (Australie, Paraguay, Pérou et Togo). Le Paraguay a créé un ministère chargé de promouvoir la participation des femmes autochtones à l'élaboration des politiques publiques et organisé une campagne nationale visant à accroître le nombre de femmes parmi les élus et les candidats aux élections municipales.

58. La création de conseils nationaux pour l'égalité des sexes (Albanie, Argentine et Australie) et l'instauration de dialogues consultatifs avec les commissions électorales (Philippines) sont des moyens efficaces de soutenir les candidatures

¹⁴ Albanie, Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Espagne, Italie, Lituanie, Népal, Norvège, Pérou, Pologne, République islamique d'Iran, Sénégal et Sri Lanka; en attente : Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Grèce et Jamaïque.

féminines et les femmes politiques et donnent aux femmes la possibilité de peser dans la prise de décisions sur un pied d'égalité avec les hommes. Des conseils islamiques ont été créés dans des villes et villages de la République islamique d'Iran, avec pour objectif de renforcer la participation des femmes au niveau local. En Lituanie s'est constitué un réseau de femmes politiques et d'organisations féminines qui s'étend à l'ensemble des régions du pays et organise des campagnes d'information, axées principalement sur la prise de décisions économiques. Ces mesures visant à faciliter la participation des femmes à la vie publique sont d'autant plus importantes que, dans certains pays, le harcèlement de candidates aux élections régionales et municipales reste monnaie courante (Pérou).

59. Afin de renforcer la participation des femmes au plus haut niveau dans le secteur privé, la Norvège a créé une base de données recensant les femmes qui, au vu de leurs qualifications, peuvent prétendre à siéger dans des conseils d'administration. Des programmes prometteurs de renforcement des capacités voient le jour dans plusieurs régions, consacrés notamment à la formation de femmes aux postes de direction dans les secteurs public et privé, à la gouvernance locale et à la mobilisation de la société civile (Espagne, Grèce, Népal, Norvège, Philippines et République islamique d'Iran) et visant dans plusieurs cas les femmes marginalisées (Azerbaïdjan et Népal). La Suède, qui a créé un groupe national d'experts de l'égalité des sexes dans un milieu universitaire majoritairement masculin, s'est fixé un ensemble d'objectifs en matière de recrutement à l'horizon 2017.

60. Dans le contexte des objectifs de développement durable, certains pays s'emploient à garantir la participation des femmes dans des groupes de travail chargés d'élaborer des plans d'exécution nationaux, en collaboration avec des organisations de la société civile notamment (Finlande et Jamaïque). Aux Philippines, une initiative prometteuse a consisté à organiser une série d'ateliers participatifs en vue de transposer au niveau local le Programme 2030 en faisant appel à des organisations féminines. À Cuba, la mise en œuvre des objectifs de développement durable repose sur une stratégie de prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes, axée sur le renforcement de la participation et du rôle déterminant des femmes dans la protection de l'environnement, la gestion des risques et la prévention des catastrophes. Les structures ouvertes, inclusives et participatives permettant à la société civile, et notamment aux organisations féminines, de déterminer et d'orienter les priorités et les politiques sont essentielles pour que l'égalité des sexes soit érigée au rang de priorité au moment où s'accélère la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

61. Résolus à favoriser la participation égale des femmes à la vie politique dans tous les contextes, en temps de paix comme de conflit, plusieurs États Membres prennent des mesures visant à impliquer davantage les femmes dans la conduite des opérations humanitaires, notamment en ce qui concerne la prévention des conflits et le maintien ou le rétablissement de la paix et de la sécurité (Colombie et Suède).

V. Conclusions, recommandations et priorités pour l'avenir

62. Les États Membres ont pris des mesures importantes en vue d'appliquer les recommandations de vaste portée formulées dans les conclusions concertées de la cinquante-huitième session de la Commission de la condition de la femme. La prise en compte des principaux enseignements tirés de la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement s'est imposée comme une priorité lors des premières étapes de la réalisation des objectifs de développement durable. Il s'agissait notamment de s'attaquer aux inégalités entre les sexes en allant au-delà des cibles des objectifs du Millénaire pour le développement, d'intégrer la problématique hommes-femmes aux politiques publiques dans tous les domaines et d'investir dans l'élaboration de statistiques ventilées par sexe afin de suivre les progrès accomplis. Toutefois, la mise en œuvre des conclusions concertées a été inégale selon les domaines et l'efficacité des mesures prises a suscité peu d'attention.

63. Afin de hâter la mise en œuvre des objectifs de développement durable, il conviendrait de privilégier une vision stratégique globale qui tienne compte des synergies et interdépendances entre les différentes dimensions de l'égalité des sexes, ainsi que des liens entre l'objectif 5 et tous les autres objectifs de développement durable. Il importe en particulier d'intensifier la lutte contre les inégalités entre les sexes dans la dimension environnement du développement durable.

64. Les gouvernements devraient étendre les réformes juridiques en vue d'appliquer une batterie complète de mesures visant l'égalité de fait entre les sexes, et en particulier l'égalité des résultats. Lors de la mise en œuvre nationale, il importe de mettre à profit les enseignements tirés de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Programme d'action de Beijing. Concrètement, les gouvernements ont intérêt à se fonder sur les observations finales du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et sur leur examen de la mise à exécution du Programme d'action de Beijing pour l'élaboration des plans de mise en œuvre du Programme 2030 et des conclusions concertées précédentes de la Commission de la condition de la femme.

65. Les gouvernements commencent à axer leurs efforts sur les formes multiples et croisées de la discrimination, dimension qu'il importe de ne pas négliger pour que la mise en œuvre des objectifs de développement durable ne laisse personne de côté. En effet, le Programme 2030 souligne que l'ensemble des objectifs et des cibles devraient se concrétiser au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société. Outre l'objectif 10 axé sur la réduction des inégalités, le Programme 2030 se distingue par l'importance attachée aux groupes les plus marginalisés et à la lutte contre les différents types d'inégalités.

66. Les mesures prises par les États pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes ont en grande partie porté sur la ventilation des données et la mise en place de protections juridiques et de programmes ciblés à l'intention de différents groupes de femmes. Si ces stratégies sont importantes et prometteuses, il convient de se concentrer davantage sur la mise au point d'orientations destinées à combattre les dynamiques structurelles, politiques et de pouvoir qui ont pour effet d'exclure

plus encore certains groupes déjà marginalisés et d'aggraver les inégalités¹⁵. Ces orientations doivent notamment porter sur les cadres macroéconomiques, les politiques en matière de commerce et d'investissement, les politiques du travail, les politiques de redistribution, y compris la protection sociale universelle et les services sociaux, ainsi que la législation contre la discrimination¹⁶. Plutôt que de mettre uniquement en œuvre des politiques ciblées comme les transferts sociaux ou des services destinés à certains groupes particuliers, il est préférable d'adopter des mesures de politique aussi bien universelles que ciblées qui, par leur complémentarité, permettent de garantir l'accès aux prestations à des groupes historiquement marginalisés tout en créant des systèmes de santé ou d'éducation universels, financés collectivement et dont profitent tous les groupes¹⁷.

67. Si les gouvernements privilégient de plus en plus une budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes pour l'affectation des ressources et le contrôle des dépenses publiques consacrées à l'égalité des sexes, mobiliser des ressources suffisantes pour honorer les engagements souscrits dans le Programme 2030 en matière d'égalité des sexes représente un défi colossal, notamment pour les pays en développement. En 2014, la CNUCED a estimé que le déficit d'investissement dans les secteurs pertinents pour les objectifs de développement durable s'élevait dans les pays en développement à 2 500 milliards de dollars chaque année. L'insuffisance des ressources consacrées à l'exécution des plans d'action nationaux en faveur de l'égalité des sexes et d'autres initiatives en la matière représente un problème de taille dans tous les pays, indépendamment de leur niveau de développement. Si la budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes peut permettre une distribution et une utilisation efficaces des ressources disponibles en faveur des femmes et des filles, l'impact de cette affectation est limité par l'insuffisance criante des budgets globaux consacrés aux plans d'action pour l'égalité des sexes, à la prestation de services, à la protection sociale et aux infrastructures.

68. Il est urgent de s'intéresser davantage aux stratégies et aux mesures visant à mobiliser plus de ressources pour l'égalité des sexes, telles que des impôts progressifs sur le revenu et la fortune ou la suppression des niches fiscales. De plus, l'investissement doit être une priorité dans tous les secteurs, notamment la protection sociale, l'infrastructure, l'agriculture, la santé, l'éducation, les services de soins ainsi que l'eau et l'assainissement. Si l'aide publique au développement axée sur l'égalité des sexes demeure importante, en particulier dans les pays en développement, on peut envisager d'autres instruments utiles de mobilisation des ressources au niveau mondial, comme les taxes mondiales.

¹⁵ Voir Valeria Esquivel, « Power and Sustainable Development Goals: a feminist analysis » (Le pouvoir et les objectifs de développement durable : une analyse féministe), *Gender and Development*, vol. 24, No. 1 (mars 2016), p. 9 à 23 et Shahra Razavi, « The 2030 Agenda: challenges of implementation to attain gender equality and women's rights » (Le programme 2030 : problèmes de mise en œuvre pour parvenir à l'égalité des sexes et au respect des droits des femmes), *Ibid.*, p. 25 à 41.

¹⁶ Naila Kabeer, « Les OMD peuvent-ils ouvrir la voie de la justice sociale? Le défi des inégalités qui se recoupent » (New York, Programme des Nations Unies pour le développement, 2010).

¹⁷ *Ibid.* Voir aussi Thandika Mkandawire, « Targeting and universalism in poverty reduction », (Ciblage et universalisme en matière de réduction de la pauvreté), Document de programme politique sociale et développement n° 23 (Genève, Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, 2005).

69. Le Programme 2030 insiste particulièrement sur le principe d'appropriation par les pays, qui veut que la responsabilité de la réalisation des objectifs de développement durable incombe en premier lieu aux États. Peu d'États Membres ont fourni des informations concernant les mécanismes de responsabilisation liés objectifs de développement durable. Parmi les principales stratégies mises en œuvre par les pouvoirs publics, la prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes permet de veiller au respect des engagements en la matière dans tous les domaines d'action et d'intégrer la problématique hommes-femmes à toutes les étapes de la mise en œuvre du Programme 2030, comme le recommande ce dernier. Néanmoins, les informations disponibles sur la manière dont les stratégies et plans nationaux de développement durable intègrent la problématique hommes-femmes étaient insuffisantes. Qui plus est, les principaux organismes et mécanismes chargés de promouvoir l'égalité des sexes, parmi lesquels les mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes et les institutions nationales des droits de l'homme, continuent de manquer de ressources. Les États doivent renforcer les mécanismes de promotion de l'égalité des sexes et ériger cette dernière au rang de priorité lors de la mise en place d'organismes, de structures et de stratégies impliquant tous les acteurs publics en vue de la réalisation et du suivi des objectifs de développement durable. Pour ce faire, ils doivent également investir davantage dans les statistiques ventilées par sexe afin de permettre un suivi efficace des progrès accomplis pour les femmes et les filles.

70. Les organisations féminines joueront un rôle décisif dans la transformation des engagements mondiaux en priorités nationales. Une étude comparée menée dans 70 pays sur 40 ans a démontré que le rôle joué par les organisations féministes indépendantes constituait le facteur le plus important de la mise en œuvre des politiques relatives à l'égalité des sexes¹⁸. Toutefois, les acteurs de la société civile, quand ils ne font pas l'objet de menaces généralisées, se heurtent à des contraintes et à des restrictions qui limitent leur capacité à demander des comptes aux gouvernements¹⁹. Il est essentiel de prévoir des espaces permettant une participation effective des organisations féminines de la société civile à la prise des décisions relatives à la mise en œuvre et au suivi des objectifs de développement durable.

71. Les objectifs de développement durable constituent une feuille de route audacieuse et complète pour la réalisation des droits de l'homme, de la paix et de la sécurité ainsi que du développement durable dans le plein respect de l'égalité des sexes. Pour traduire ces engagements en progrès tangibles, il faudra avant tout faire preuve de détermination et de créativité, mettre à disposition davantage de ressources et élaborer des politiques innovantes. Les conclusions concertées de la cinquante-huitième session présentent un ensemble de mesures devant aider l'ensemble des parties concernées à atteindre ces objectifs. Avec la Déclaration politique et ses six stratégies d'exécution, ainsi que l'examen après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (résolution 59/1), les conclusions concertées de la soixante et unième session de la Commission de la condition de la femme offrent une feuille de route claire pour une mise en œuvre des objectifs de développement durable qui tienne compte de la

¹⁸ Mala Htun et Laurel Weldon, « The civic origins of progressive policy change: combating violence against women in global perspective, 1975-2005 », (Les origines civiques de l'évolution politique graduelle), *American Political Science Review*, vol. 106, n° 3 (août 2012), p. 548 à 569.

¹⁹ Alliance mondiale pour la participation citoyenne, *State of Civil Society Report 2016: Executive Summary*, (Johannesburg, 2016).

problématique hommes-femmes²⁰. Il est urgent que les États accélèrent cette mise en œuvre afin de concrétiser la vision du Programme 2030, celle d'un monde où règne l'égalité des sexes, et dans lequel les femmes et les filles sont autonomes et jouissent de leurs droits fondamentaux.

²⁰ ONU-Femmes, Driving the Gender-Responsive Implementation of the 2030 Agenda for Sustainable Development (Prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030), (New York, 2016).